



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 8 MARS 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 13H30 à la grande salle, le lundi 8 mars 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Cette séance ordinaire sera enregistrée et transférée sur le site Internet de la municipalité.

Cette séance se tiendra en présence des membres du conseil (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) et par téléphone (vidéoconférence) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.

Vidéo de la rencontre : <https://bit.ly/3eniFUd>

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion
Hervé Voyer

Sont présents par vidéoconférence :

Viviane Métivier
Patrick Pelletier
Robert Lavoie se branche à la vidéoconférence à 13H50 P.M.

Absence : Denis Robillard

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21.03.34

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21.03.35 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. BERNARD LABRIE (FERME JEAN LABRIE INC.), POUR ALIÉNER, LOTIR ET UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DES LOTS 4 008 915 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

21.03.36 RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Bernard Labrie, visant à aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, une superficie de 5 867.5 m², adjacent à un îlot déstructuré, sur une partie du lot 4 008 915 du cadastre du Québec, pour des fins complémentaires à la résidence prévue à l'intérieur dudit îlot déstructuré;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE cette partie de terrain ne semble avoir aucun potentiel agricole;

ATTENDU QUE l'utilisation de cette partie de terrain n'affecte en rien les établissements de production animale et les activités agricoles à proximité;

ATTENDU QUE la future résidence doit obligatoirement être construite à l'intérieur des limites de l'îlot déstructuré, tel que le permet la décision à portée collective #372504;

ATTENDU QUE la topographie du site force l'installation de la résidence à la limite nord dudit îlot déstructuré;

ATTENDU QUE le terrain de la résidence sera séparé de celui de Ferme Jean Labrie Inc.;

ATTENDU QUE selon la localisation prévue, la résidence deviendrait dérogatoire par le non-respect de la marge de recul arrière;

ATTENDU QU'il lui serait interdit d'ajouter des constructions accessoires et/ou complémentaires (galerie, garage, piscine...) derrière la maison;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu ici de préciser s'il existe, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, des espaces disponibles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Patrick Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Kamouraska :

- appuie le demandeur, M Bernard Labrie, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles, un terrain d'une superficie de 5 867.5 m² sur une partie du lot 4 008 915 du cadastre du Québec, pour l'utiliser à des fins complémentaires à la future habitation;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

- Adoptée à l'unanimité -

DEMANDE D'AUTORISATION DE MME GUYLAINE D'AUTEUIL, POUR ALIÉNER, LOTIR ET UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DES LOTS 4 006 890 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

21.03.37

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Guylaine D'Auteuil, visant à aliéner, lotir et utiliser à une fin complémentaire à son habitation, une superficie de 531.2 m² du lot 4 006 890, adjacent à son terrain résidentiel (lot 4 007 560) dans le cadre d'un échange de terrain;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'utilisation de cette partie de terrain n'affecte en rien les établissements de production animale et les activités agricoles à proximité;

ATTENDU QUE l'échange de terrain vise à acquérir une superficie de 531.2 m² pour des fins complémentaires à l'habitation et à céder 526.8 m² qui retrouvera une utilisation agricole vu l'abandon de droits acquis résidentiels de ladite superficie,

ATTENDU QUE l'augmentation de 4.4 m² de la superficie du terrain résidentiel améliorera sa situation quant à la superficie de 3 000 m² actuellement exigée au règlement de lotissement,

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu ici de préciser s'il existe, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, des espaces disponibles.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Kamouraska :

- ✓ appuie le demandeur, Mme Guylaine D'Auteuil, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à des fins complémentaires à son habitation, un terrain d'une superficie de 531.2 m² sur une partie du lot 4 006 890 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un échange de terrain;
- ✓ indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;
- ✓ recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

- Adoptée à l'unanimité -

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR ÉCHO TECH H2O VISANT LA MESURE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

21.03.38

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Écho Tech H2O visant la mesure de boues des étangs aérés.

Coût : 1 190.00 \$ + taxes.

RÉSOLUTION D'AUTORISATION POUR FORMATION SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DISPENSÉE PAR L'ADMQ

21.03.39

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la directrice générale (présidente d'élection) à assister via la plate-forme ZOOM une formation sur les élections municipales prévues en novembre prochain.

Coût : 225.00 \$ + taxes applicables.

2021.02

Avis de motion est déposé par Hervé Voyer qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement 2021-02 concernant les compteurs d'eau (hydromètres).

Ce projet de règlement vise à apporter une modification à la réglementation en vigueur soit le coût payable par l'utilisateur qui demande l'ouverture et/ou la fermeture de la valve d'eau desservant sa propriété ainsi que l'assistance technique du Responsable des Travaux Publics.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROJET DE RÈGLEMENT 2021-02

Projet de règlement N° 2021.02 modifiant le règlement 2014-01, article 11, et le règlement 2014-04, art. 2 sur les compteurs d'eau (hydromètres) visant le coût pour l'ouverture et la fermeture de valve d'eau.

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2014-04 le 3 mars 2014 par la municipalité de Kamouraska applicable à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter une modification à la réglementation en vigueur soit sur le coût payable par l'utilisateur qui demande l'ouverture et/ou la fermeture de la valve d'eau desservant sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Hervé Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Hervé Voyer appuyé par Viviane Métivier que le règlement portant le numéro 2021.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

De remplacer l'article 11 du règlement 2014-04 par ce qui suit :

Dans tous les cas d'établissements saisonniers et/ou de résidences principales et secondaires, il faudra demander, par écrit ou verbalement, au moins une semaine à l'avance, avant le moment requis, l'ouverture ou la fermeture de la valve d'eau située sur la propriété et/ou l'établissement. Un montant de quarante dollars (40.00 \$) devra être payé au préalable au secrétariat municipal si le responsable des Travaux Publics procède à une telle ouverture ou fermeture de la valve.

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait faire ouvrir ou fermer la valve d'eau extérieure, pendant le week-end ou lors d'une journée fériée, des frais de 75.00 \$ seront appliqués. Cette ouverture/fermeture de valve extérieure ne devra se réaliser qu'en avant-midi seulement lors du week-end.

Au choix du propriétaire, le plombier ou le responsable des Travaux Publics est autorisé à procéder à cette ouverture ou fermeture de valve.

Le propriétaire devra, s'il doit fermer sa résidence ou son commerce, s'assurer que le compteur d'eau est entièrement vide afin d'éviter l'éclatement ou autre, en cas de gel et aviser la municipalité de cette fermeture.

En période de gel, si une intervention doit être faite par le responsable des Travaux Publics, la municipalité appliquera le taux horaire du responsable pour l'intervention sauf en situation d'urgence.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-02

21.03.40 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement 2021-02 soit adopté sans modifications.

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET INSPECTEURS
SUPPLÉANTS

21.03.41 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de **Kamouraska** adhère à *l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* conclue avec la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Janie Roy-Mailloux, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

ATTENDU QUE madame Roy-Mailloux est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des 14 municipalités qui adhèrent à ladite entente;

ATTENDU QU'EN conséquence, il y a lieu que les municipalités confirment l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur leur territoire et désigne également les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspectrice régionale nouvellement embauchée, madame Janie Roy-Mailloux, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Kamouraska nomme Donald Guy à titre d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement et désigne également mesdames Hélène Lévesque et Janie Roy-Mailloux, ainsi que monsieur Gilles Plourde à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIERS CCU

**2021-04 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 139 RUE MOREL SUR
LE LOT 4 008 092**

21.03.42 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Remplacement de la porte avant droite par une identique à celle de gauche (couleur rouge en acier). Même dimension et même cadrage que celle actuelle;
- Givrage dans la fenêtre (modèle Évangéline);

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER – 2021-05 DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 94, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 4 008 153 202**

21.03.43 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

Résidence principale

Côté nord-est :

- Ajout d’un patio au sol de 8’ x 13’ en cèdre de couleur gris; côté nord-ouest :
- Ajout d’un patio de 13’ x 8’ en cèdre de couleur gris;
- Ajout d’un prolongement de 4’ x 5’ pour rejoindre le patio actuel en cèdre de couleur gris.

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2021-06 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 11, ROUTE DE
KAMOURASKA SUR LE LOT 4 008 263**

21.03.44 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Agrandissement de la galerie ouest 4’ 6’’ x 16’ avec toiture (conserve même pente de toit et mêmes matériaux qu’actuellement);
- La rampe et barrotins seront comme ceux déjà présents (mêmes matériaux et même couleur).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

2020-11 – DEMANDE DE MODIFICATION AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 45,
AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 262

21.03.45 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de modification au certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

- Modification de la couleur du toit supérieur de la galerie et du solarium soit Gris Charcoal (Ideal revêtement Junior);
- Modification de la couleur du revêtement des murs pour bleu « Diamond Kote Mountain Blue »;
- Modification de la couleur du contour des fenêtres en blanc ;

- Modification de la couleur de la galerie pour le même gris foncé que le toit.

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

Aucune information.

APPROBATION DES COMPTES

21.03.46 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 28/02/21 :	71 555.98 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	59 243.37 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR FÉVRIER 2021:	130 799.35 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**CORRESPONDANCE POUR FÉVRIER 2021
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP DE L'APHK DU KAMOURASKA EST INC.

21.03.47

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité renouvelle son membership avec l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est Inc. pour l'année 2021.

Coût : 40,00 \$.

**DEMANDE D'UNE COMMANDITE POUR LE GALA DES MÉRITES 2020-2021 DE L'ÉCOLE
SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET**

21.03.48

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité verse à l'École secondaire Chanoine-Beaudet un montant de 100.00 \$.

**DEMANDE D'UNE COMMANDITE POUR LE GALA D'EXCELLENCE 2020-2021 DU CÉGEP
DE LA POCATIÈRE**

21.03.49

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité verse au Cégep de La Pocatière applicable au Gala de l'excellence un montant de 100.00 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION SUITE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA

21.03.50

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska verse une subvention de fonctionnement au Musée Régional de Kamouraska pour un montant de : 1 366.00 \$.

PROCLAMONS LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE DU 3 AU 9 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale¹ qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021** ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil municipal du 8 mars 2021 de la municipalité de Kamouraska proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

MENTION SPÉCIALE POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

Les membres du conseil municipal déposent une mention spéciale afin de souligner la Journée internationale des femmes.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

21.03.51

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de février est fermé.

- Ferme Paradis des Côtes (déneigement) : 4 166.67 \$
- C.G. Thériault (déneigement) : 19 545.75 \$
- Ville de Saint-Pascal : 21 728.12 \$
- Les Éditions juridiques FD : 88.20 \$
- IDS Micronet : 241.45 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 1 410.97 \$
- Kebechem : 728.34 \$
- MonBuro.ca : 320.21 \$
- ADMQ : 258.69 \$
- Libre service de l'Amitié : 140.99 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question provenant de résidents (tes) de la municipalité.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

21.03.52 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 14H15.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire